

Annexe : Comparaison de réglementations internationales relatives à la responsabilité des entreprises et évaluation des modèles discutés en Suisse (A-C)

Nom	Pays	Année de création	Objectif	Obligation de rendre des comptes	Obligations de diligence	Responsabilité civile ou pénale et sanctions	Responsabilité indépendante de la faute pour des tiers
1	California Transparency in Supply Chains Act 2010	US	2010	Transparence dans la chaîne de valeur	X	-	-
2	Dodd-Frank Act, section 1502	US	2010	Loi réglementant les marchés financiers contenant aussi des obligations de diligence pour les minéraux provenant de zones de conflit	X	X	-
3	Directive 2014/95 sur la publication d'informations non financières	UE	2014	Transparence sur de vastes questions relatives aux stratégies de durabilité des entreprises	X	-	-
4	Modern Slavery Act	UK	2015	Obligations de diligence en matière de travail forcé	X	-	-
5	Loi relative au devoir de vigilance ¹	F	2017	Mise en place d'un plan pour des obligations de diligence étendues destinées aux grandes entreprises françaises	X	X	- ²
6	Règlement 2017/821 pour des obligations de diligence en lien avec les minéraux provenant de zones de conflit	UE	2017	Obligations de diligence pour les minéraux provenant de zones de conflit	X	X	-
7	Modern Slavery Act 2018	AU	2018	Obligation de diligence pour le travail forcé	X		
8	Child Labour Due Diligence Law ³	NL	2019	Obligation de diligence pour le travail des enfants	X	X	X
A	Initiative « Entreprises responsables »	CH	2016	Obligations de diligence étendues pour toute la chaîne de valeur et responsabilité indépendante de la faute pour des chaînes de valeur et des partenaires contractuels contrôlés économiquement	X	X	X ⁴
B	Contre-projet du Conseil national	CH	2018	Obligation de diligence étendue avec responsabilité indépendante de la faute pour les filiales à l'étranger	X	X	X
C	Contre-projet du Conseil des États – Applique les réglementations 3, 6 et 8 à un grand nombre d'entreprises suisses – Dans l'ensemble, le contre-projet du CE va beaucoup plus loin que toutes les autres réglementations.	CH	2019	Obligation de rendre des comptes sur de vastes questions relatives aux stratégies de durabilité des entreprises Obligations de diligence étendue pour i) les minéraux provenant de zones de conflit et ii) le travail des enfants	X	X	X ⁵

¹ Champ d'application fortement restreint (les seuils étant volontairement très haut, peu d'entreprises françaises sont concernées)

² Refusé lors du débat politique au motif que cela mettrait en péril la place économique sans produire l'effet escompté. Ch. 3 : refus d'un renversement du fardeau de la preuve : http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r2628.asp#P241_85110

³ Pas encore en vigueur (retards dus à des difficultés de mise en œuvre du contrôle par les autorités)

⁴ Responsabilité pour des tiers contrôlés juridiquement ou économiquement avec preuve à décharge à apporter par l'entreprise défensive

⁵ Responsabilité de la société-mère possible en cas d'atteinte aux nouvelles obligations de diligence selon les principes généraux de la responsabilité